

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2025

VISANT À PROTÉGER L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE ET LES PERSONNELS QUI Y
TRAVAILLENT - (N° 1988)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 12

présenté par

Mme Bourouaha, M. Maillot, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nombre des mesures proposées dans cet article sont redondantes vis-à-vis du droit courant. C'est le cas des informations annuelles relatives à la laïcité, au respect des personnels et au bon fonctionnement de la vie de l'établissement.

De même, les inspecteurs de l'éducation nationale ont aujourd'hui la compétence pour faire les signalements concernant le non-respect des règles par un élève.

Les mesures éducatives et sanctions restent extrêmement floues. Enfin, les enquêtes sociales diligentées après une information préoccupante font déjà partie de la culture des chefs d'établissement.

Nous proposons donc de supprimer cet article.